



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 08 / 2026

portant délégation de fonction
et de signature REU
Mme MEYER Françoise

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;
- Vu le Code électoral et notamment son article L.18 ;
- Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4 ;
- Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112 ;
- Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2 ;
- Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
- Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- Vu l'arrêté de désignation de Mme MEYER Françoise sur le poste de Secrétaire Générale de Mairie au sein de la Commune d'Innenheim ;
- CONSIDERANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales, ;
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices ;
- CONSIDERANT que Mme MEYER Françoise exerce la fonction de Secrétaire Générale de Mairie au sein de la Mairie d'Innenheim, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des données état civil dans le cadre du Registre Electoral Unique et de communiquer les données état civil aux membres de la commission de contrôle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : M. le Maire de la Commune d'Innenheim donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme MEYER Françoise en matière d'établissement des listes électorales pour :

.../...

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours
- Radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire
- Notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation)
- Transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portal dématérialisé ELIRE,

ARTICLE 2 : DIT que Mme MEYER Françoise est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune ;

ARTICLE 3 : DIT que Mme MEYER Françoise est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune ;

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté est faite à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein et est notifiée à l'intéressée.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (Bas-Rhin) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Innenheim, le 23 mars 2026
Le Maire,
Hervé BENTZ.



Notifiée à l'intéressée le 23/03/2026

Signature :

Affiché en mairie et publié sur le site de la commune d'Innenheim le

23 MAR. 2026